

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2026-011336

Monsieur le Directeur du Centre Paris-Saclay

Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives

Etablissement de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE Cedex

Orléans, le 18 février 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre CEA de Paris-Saclay, site CEA de Saclay - INB n° 40
Lettre de suite de l'inspection du 12 février 2026 sur le thème de « Contrôles et essais périodiques - Maintenance »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2026-0908 du 12 février 2026

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[3] Inspection n°2023-0799 du 16 mars 2023 sur la thématique « Incendie »
[4] Courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/2023/343 du 21 juin 2023

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 12 février 2026 au sein de l'INB n° 40 du site CEA de Saclay sur le thème « Contrôles et essais périodiques - Maintenance ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème « Contrôles et Essais Périodiques (CEP) – maintenance ». A la demande de l'équipe d'inspection, vos représentants ont présenté un point d'actualité concernant le sujet des ressources humaines allouées à ces essais et à la maintenance, les travaux planifiés au titre de l'année 2026 et une introduction relative à la gestion de la maintenance (planification, réalisation, suivi des constats ou observations).

L'équipe d'inspection a ensuite examiné l'organisation déployée au sein de l'INB n° 40, relative aux CEP et à la maintenance.

Elle a poursuivi l'inspection par un échange avec vos équipes concernant les CEP et gammes de maintenance transmis en amont de cette inspection. Certaines Fiches d'événement et d'amélioration (FEA), ouvertes à la suite d'écart relevés lors des CEP, et de fiches de maintenance renseignées (FM) permettant de suivre les observations de faible enjeu ont également été consultées.

L'inspection a été complétée par un contrôle :

- du suivi et de la gestion des produits entreposés dans l'armoire 7E ;
- du bon fonctionnement de la trappe du local 027 ;
- de l'installation de désenfumage mécanique du TC OSIRIS.

Un échange avec vos équipes a également porté sur :

- le suivi des deux dispositifs FRUIT (contrôle visuel, contrôle mensuel de relevé de pression, planification de leur gestion au regard du séquencement des opérations sous eau projetées) ;
- la fissure F41, équipée d'un fissuromètre, ne remettant pas en cause la structure (suivant l'avis de l'expert génie civil consulté).

Au regard de ces examens, l'équipe d'inspection considère que le processus de contrôles, essais périodiques et maintenance est robuste. Le référentiel documentaire relatif à ces activités est régulièrement mis à jour, notamment pour tenir compte des opérations préalables au démantèlement. Toutefois, quelques éléments de réponse nécessitent d'être complétés et font l'objet de demandes ou d'observations dans la présente lettre de suite.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

/

80

II. AUTRES DEMANDES

Contrôles et essais périodiques (CEP) – article 2.5.1. de l'arrêté du 7 février 2012 [2]

II. — Les éléments importants pour la protection font l'objet d'une qualification, proportionnée aux enjeux, visant notamment à garantir la capacité desdits éléments à assurer les fonctions qui leur sont assignées vis-à-vis des sollicitations et des conditions d'ambiance associées aux situations dans lesquelles ils sont nécessaires. Des dispositions d'études, de construction, d'essais, de contrôle et de maintenance permettent d'assurer la pérennité de cette qualification aussi longtemps que celle-ci est nécessaire.

L'équipe d'inspection a souhaité contrôler le résultat du CEP relatif au contrôle de la peau d'étanchéité des bacs de désactivation cœur et piscine. Vos équipes ont été en mesure de présenter la feuille d'attachement démontrant la réalisation de ce CEP et mentionnant les observations relevées lors de ce contrôle visuel. Toutefois, le rapport définitif établi par le prestataire n'était pas encore disponible le jour de l'inspection, objet de la présente lettre de suite.

Demande II.1 : transmettre le rapport consolidé relatif au contrôle de la peau d'étanchéité des bacs de désactivation cœur et piscine.

L'équipe d'inspection a analysé le résultat du CEP relatif au contrôle de la fermeture des clapets de soufflage de la ventilation nucléaire. Si les équipements sont jugés conformes à l'attendu, vos équipes n'ont pas été en mesure de justifier du critère d'acceptation retenu pour la fermeture des clapets anti-retour implantés dans les réseaux de ventilation (le clapet anti-retour est conforme dès que le taux de fermeture est supérieur à 75%) et de l'absence d'enjeu, lors d'une fermeture partielle, en cas d'incendie.

Demande II.2.a : justifier le critère d'acceptation retenu pour statuer sur la conformité des clapets anti-retour implantés dans les réseaux de ventilation de soufflage.

Demande II.2.b : justifier de l'absence d'enjeu en cas d'incendie, au regard du critère d'acceptation retenu pour statuer sur la conformité des clapets anti-retour implantés dans les réseaux de ventilation de soufflage.

L'équipe d'inspection a étudié le résultat des contrôles réalisés sur le pont polaire du hall OSIRIS. Suite aux opérations de maintenance, deux actions ont été identifiées par les opérateurs, dont le remplacement du terminal graphique (fiche d'action complémentaire n°25-102). Les opérations de contrôle quindécennal à mener sur ce pont n'avait pas encore été réalisées lors de l'inspection objet de la présente lettre de suite (activité prévue en juillet 2026).

Demande II.3.a : transmettre le rapport d'intervention justifiant du remplacement du terminal graphique du pont polaire équipant le hall OSIRIS.

Demande II.3.b : transmettre le rapport d'intervention établi suite à l'opération de contrôle quindécennal du pont polaire équipant le hall OSIRIS.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Identification des éléments importants pour la protection des intérêts

Observation III.1 : un travail de réflexion a été réalisé pour mettre à jour la liste des éléments importants pour la protection des intérêts (EIP). Cette réflexion a conduit à considérer les ponts de manutention comme des installations à suivre (seul le pont polaire OSIRIS était précédemment considéré EIP). L'ASNR attire votre attention sur la nécessité de prendre en compte cette évolution dans la note de fonctionnement interne 008 « planning annuel des contrôles et essais périodiques de l'INB 40 ».

Essais des commandes de la ventilation nucléaire à partir du poste de repli

Observation III.2 : les essais 2024 et 2025 n'ont pas permis de contrôler les commandes de la ventilation nucléaire à partir du pupitre du bâtiment 607 (poste de repli), ce dernier étant indisponible. Toutefois, l'ASNR a pris note que des mesures correctives ont été déployées pour remettre en service ce pupitre et permettre, au titre de l'année 2026, le contrôle de bon fonctionnement depuis ce poste de pilotage.

Gestion des produits chimiques contenus dans l'armoire coupe-feu 7E

Observation III.3 : à la lecture de l'état des stocks consulté, des produits sont entreposés dans cette armoire bien que leur date de péremption soit dépassée. L'ASNR prend note des éléments de contexte et des mesures projetées pour évacuer ces produits. Le contrôle de cette armoire par l'équipe d'inspection n'appelle pas de remarque (gestion des incompatibilités, très faible quantité entreposée).

Etude de faisabilité du calfeutrement des trémies des locaux

Observation III.4 : lors de l'inspection du 16 mars 2023, citée en référence [3], l'équipe d'inspection avait relevé que dans le cadre de l'action ERI.06 « Calfeutrement de trémies », une étude de faisabilité pour le calfeutrement de trémies coupe-feu des locaux 09, 015 et 019 avait été réalisée. Cette étude statuait sur la faisabilité technique d'une mise en œuvre de protections thermiques complémentaires dans les locaux visés. Toutefois, aucun plan d'actions n'avait été mis en œuvre pour la réalisation des travaux.

Par courrier du 21 juin 2023, cité en référence [4], vous vous engagez à lancer une nouvelle étude de faisabilité avant janvier 2026, les solutions retenues dans le cadre de la précédente étude ayant été jugées non satisfaisantes (apport de charges calorifiques, réduction des espaces de travail).

Sur ce point, vos équipes ont indiqué que l'échéance de janvier 2026 ne serait pas tenue et que des éléments de contexte seraient adressés dans le cadre du courrier d'avancement relatif au suivi du plan d'actions post-réexamen attendu pour la fin du premier trimestre 2026. L'ASNR sera attentive au suivi de ces mesures.

Gestion des déchets dans le hall OSIRIS (chantier des déchets historiques)

Observation III.5 : lors des investigations terrain, l'équipe d'inspection a constaté la présence de saches de déchets entreposées en débord du casier dédié à leur collecte (trois saches entreposées au-dessus du casier plein et cinq saches entreposées sur le vinyle posé au sol, à proximité immédiate du casier). Suite à ce constat, vos équipes ont indiqué que le prestataire en charge de ce chantier procérait à la mise en colis et à l'évacuation des déchets une fois par semaine, ce qui expliquait cette présence de déchets. L'ASNR vous rappelle qu'il vous revient d'organiser la surveillance des activités de gestion des déchets sous-traitées et de vous assurer de l'absence d'accumulation de déchets, même temporaire.

Organisation de l'opération de contrôle, objet de la présente lettre de suite

Observation III.6 : les investigations menées dans le cadre de cette inspection ont porté sur une quarantaine de pièces documentaires (procédures, fiches d'essai, fiche de maintenance). En dehors des constats relevés ci-dessus, les documents transmis n'appellent pas d'observation.

80

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la Cheffe de la division d'Orléans,

Signée par : Carole RABUSSEAU